

R2A
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 5 000 €
SIÈGE SOCIAL : 263 RUE DE LA BOURIE
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

RCS LA ROCHE SUR YON 889 907 119

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le trente janvier,
A 10 heures 30,

Monsieur Eric ROBIN agissant en qualité d'associé unique de la société R2A, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le texte des décisions proposées.

L'associé unique a pris les décisions suivantes relatives à :

- Examen du rapport de gestion du Président,
- Approbation des comptes annuels et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Le reste inutile jusqu'à...

E.R

SIXIÈME DECISION

Après avoir rappelé que la Société ne remplit aucun des critères légaux imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, l'associé unique décide, nonobstant cette situation, de nommer volontairement un commissaire aux comptes pour une durée de trois (3) exercices, en application de l'article L821-46 du Code de Commerce, dans le cadre de l'audit légal petites entreprises, et ce, à compter de l'exercice en cours, à savoir :

La Société AEC COMMISSARIATS, dont le siège social est situé à NANTES (44300) 1 rue Edouard Nignon, représenté par Monsieur Frédéric CHEVALIER, en qualité de Commissaire aux comptes.

La durée de ses fonctions de Commissaire aux comptes, expirera à l'issue de la décision annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'aucune incompatibilité ni aucune interdiction n'est susceptible d'empêcher sa nomination.

SEPTIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Eric ROBIN

